



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Eurovision

Question écrite n° 22236

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le concours de l'Eurovision de la chanson qui se déroulera cette année le 24 mai prochain. Ce concours, dont ce sera la 53^e édition, verra, pour la première fois, la France être représentée par un chanteur, Sébastien Tellier, qui interprètera une chanson en anglais. Ce choix, qui a été fait par France Télévisions, apparaît aux yeux de nombre de nos concitoyens comme une violation des obligations inscrites dans le cahier des charges de France Télévisions et, en particulier, du point disposant que la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Par ailleurs, ce choix ne manquera pas de constituer une forte interrogation, au sein de la communauté francophone, tant pour la place que nous souhaitons accorder à notre langue que pour la véracité des discours officiels sur l'importance de défendre la francophonie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette première ainsi que les mesures qu'il entend prendre afin qu'à l'avenir la France soit représentée au concours de l'Eurovision par une chanson interprétée en français.

Texte de la réponse

Le concours de l'Eurovision est un formidable vecteur pour mettre en avant des talents originaux de la chanson et de la langue françaises. Il serait davantage conforme à la vision que les Français ont de l'Europe que la sélection reflète la diversité de ses langues. Les téléspectateurs y sont eux aussi très attachés. Or, on constate qu'une certaine uniformisation est à l'oeuvre, avec une généralisation de l'usage de l'anglais, même si la France résiste plutôt mieux grâce à une scène francophone très riche, mais aussi à tout un système de quotas de diffusion. Le règlement posé par l'Union européenne de radiotélévision, qui organise le concours, est formel : la langue d'interprétation est libre. La ministre de la culture et de la communication a saisi cet organisme afin de demander que la langue d'origine de chaque candidat soit prépondérante dans sa chanson. Par ailleurs, elle n'a pas manqué de faire part de son sentiment aux dirigeants de France 3 - chaîne responsable de la sélection - en leur signalant que le critère de l'excellence artistique, certes indiscutable, ne doit pas conduire à perdre de vue l'enjeu culturel et linguistique de la présence d'un interprète français au concours de l'Eurovision. Néanmoins, elle tient à souligner que Sébastien Tellier est un compositeur et interprète de grand talent, à l'univers singulier et représentatif de la nouvelle scène musicale française qui rayonne bien au-delà de nos frontières. Sébastien Tellier a d'ailleurs contribué à la bande originale d'un film de Sofia Coppola qui a connu un succès mondial, ce dont chacun peut être fier.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22236

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3727

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4668